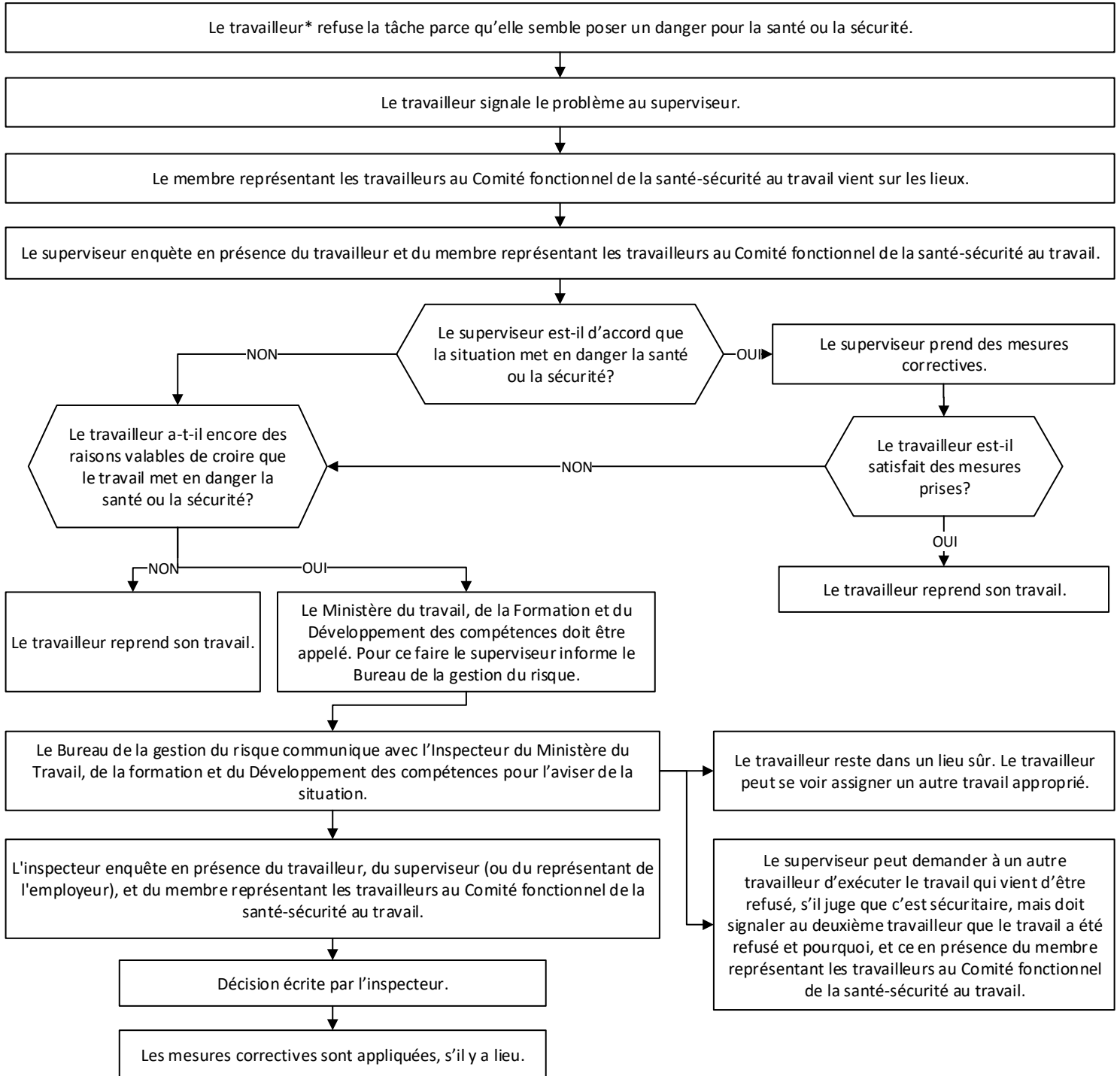


DIAGRAMME - DROIT DE REFUSER UN TRAVAIL NON SÉCURITAIRE



*Le genre masculin, employé par souci d'espace, désigne autant les femmes que les hommes.

C'est un droit conféré au travailleur en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la santé et sécurité au travail de l'Ontario*. Consultez-le pour de l'information détaillée ou pour les restrictions applicables. En cas de menace personnelle ou à la violence en milieu de travail, consultez la Politique 66; violence au travail.